

**SUPPLÉMENT EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2012**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 26 MARS 2012**



**UNEDIC**  
**Programme d'émission de titres**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 14.000.000.000 d'euros**  
**pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat français**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 26 mars 2012 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 12-131 le 26 mars 2012 (le « **Prospectus de Base** ») préparé par l'UNEDIC (l'« **Émetteur** » ou « **UNEDIC** ») dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (les « **Titres** ») d'un montant de 14.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (ensemble la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le présent Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Émetteur et les Titres émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. Le présent Supplément a pour objet l'incorporation par référence, dans le Prospectus de Base, du rapport financier 2011 suite à l'approbation par l'Émetteur de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que la mise à jour des informations contenues dans la partie « Description de l'Émetteur ».

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Des copies du présent Supplément et du Prospectus de Base sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## **TABLE DES MATIERES**

Documents incorporés par référence	3
Description de l'Émetteur	4
Informations Générales	8
Responsabilité du Supplément	9

## DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Ce Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Émetteur de son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En conséquence, la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant en page 16 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les rapports financiers 2010 et 2011 de l'Émetteur en langue française pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 qui ont été déposés auprès de l'AMF, et qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie.

Des copies des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative ([www.info-financière.fr](http://www.info-financière.fr)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, au siège de l'Agent Financier ou de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, tel qu'indiqué dans la section « Informations Générales » ci-après.

Une libre traduction anglaise de ces rapports financiers pour information seulement est disponible sur le site de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)).

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après.

### Table de concordance

Informations incorporées par référence (Annexe IX du Règlement communautaire 809/2004/CE)	Référence	
	Rapport financier 2010	Rapport financier 2011
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur</b> <u>Informations financières historiques</u> <u>Etats Financiers</u>		
Bilan consolidé	Page 6	Page 6
Compte de résultat consolidé	Page 7	Page 7
Tableau des flux de trésorerie	Page 8	Page 8
Annexes	Pages 9 - 27	Pages 9 - 30
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u> Rapport des commissaires aux comptes	Pages 30 et 31	Pages 32 et 33

»

## DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section « *Description de l'Émetteur* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 37 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Evènements récents propres à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de la solvabilité* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« L'emploi affilié à l'Assurance chômage a progressé de 0,9 % en 2011, représentant 79.300 emplois sur un an, après avoir progressé de 0,7 % en 2010. En parallèle, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a progressé (+ 4,1 % en 2011 après + 2,4 % en 2010 et + 15,1 % en 2009). 2,2 millions de bénéficiaires étaient concernés au 31 décembre 2011 (données CVS, France métropolitaine).

Cette évolution du marché du travail a permis de limiter la détérioration des comptes de l'assurance chômage en 2011 :

- Les charges d'allocations ont diminué de 0,5 % en un an
  - + 0,7 % pour l'Allocation d'aide au retour à l'emploi – ARE
  - - 11,8 % pour les autres allocations
- Le produit des contributions a progressé principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2011 (+ 3,6 %).

L'écart entre les contributions et les dépenses d'allocations et d'aides est favorable, à hauteur de 3,7 milliards d'euros. Après prise en compte notamment des dépenses relatives à la validation des points retraite des allocataires (1,61 milliard d'euros) et de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (2,97 milliards d'euros), le résultat des opérations de gestion technique ressort déficitaire pour l'exercice 2011, à 1,25 milliard d'euros.

L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Credit Market France S.A.S., Aaa par Moody's Investors Service Limited et AAA par Fitch France S.A.S. Il est précisé que l'agence de notation Standard & Poor's Credit Market France S.A.S. a dégradé la notation de l'Émetteur le 17 janvier 2012 à l'instar de la dégradation de la note souveraine de la France, l'Émetteur étant ainsi noté à long terme AA+, soit la deuxième meilleure note possible, sa note à court terme restant inchangée à A-1+, qui est la meilleure appréciation sur l'échelle de l'agence. Les notations de Moody's Investors Service Limited (Aaa) et Fitch France S.A.S. (AAA) sont restées inchangées. »

2. A la page 49 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

**« Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur**

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice clos de l'Émetteur pour lequel les comptes consolidés annuels ont été audités par les commissaires aux comptes est celui clos au 31 décembre 2011.

### Montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice

Le montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice de l'Émetteur se compose exclusivement de son report à nouveau négatif à hauteur de 10.610,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

### Montant total et ventilation par échéance des engagements de l'Émetteur

Exigibilité au 31 décembre 2011 sur solde des dettes et provisions au 31 décembre 2011  
(en millions d'euros)

	Charges courantes considérées exigibles à moins d'un an	Exigibilité entre 1 et 5 ans	Exigibilité supérieure à 5 ans	TOTAL
<b>Provisions pour risques et charges</b>	17,90	30,00	8,30	56,20
<b>Dettes</b>	11 205,30	6 378,40	0,00	17 583,70
Emprunts obligataires	36,50	5 900,00		5 936,50
Emprunts établissements de crédit et financement	7 480,60	0,60		7 481,20
Concours bancaires courants	0,70			0,70
Dettes financières diverses	11,40			11,40
Affiliés comptes créditeurs crédits non affectés	120,00			120,00
Dettes allocataires & comptes rattachés	2 549,20			2 549,20
Dettes fiscales et sociales	67,30			67,30
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4,60			4,60
Autres dettes	935,00	477,80		1 412,80
<b>Produits constatés d'avance</b>	18,30			18,30
<b>Total Dettes et produits constatés d'avance</b>	11 223,60	6 378,40	0,00	17 602,00
<b>TOTAL</b>	11 241,50	6 408,40	8,30	17 658,20

La masse des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés inscrits à la clôture de l'exercice 2011 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 21,035 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

Les prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite. La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice 2011 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 532 millions d'euros.

### Sûretés accordées aux titres précédemment émis par l'Émetteur

Aucune émission obligataire non encore remboursée à la date du présent Prospectus de Base ne bénéficie de sûreté d'aucune sorte, étant précisé que les émissions de 1,5 milliard d'euros et 250 millions d'euros réalisées respectivement en mars et octobre 2011 (ainsi que l'ensemble des émissions réalisées en 2012 visées au paragraphe « *Précédentes émissions obligataires* » ci-dessous) bénéficient de la garantie de l'Etat (voir section « *Description de la Garantie* » ci-dessous).

### Éléments significatifs extraits des comptes provisoires de l'Émetteur

L'Émetteur n'établit pas de comptes provisoires.

### Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur

Il n'y a pas eu de changement dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2011 qui soit significatif dans le cadre de l'émission des Titres, étant cependant rappelé que l'Émetteur est, en France, une institution unique chargée de gérer l'assurance chômage. En conséquence, l'Émetteur est en permanence affecté par les tendances macro-économiques nationales, voire internationales. L'Émetteur est directement affecté par les perspectives affectant l'économie française en général. Depuis le 31 décembre 2011 (date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés), les tendances affectant l'Émetteur consistent :

- en l'augmentation du taux de chômage en France et donc du nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage ;
- en la faible reprise du taux de croissance en France, soit 1,7 % pour l'année 2011 selon l'INSEE et donc du montant des contributions versées à l'Émetteur ;
- en un financement des besoins complémentaires induits par cette évolution, ce qui a nécessité :
  - (i) la mise en place le 5 novembre 2010 et pour une durée de six mois d'une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de 3 milliards d'euros (contracté avec, à parts égales, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, BNP Paribas, Natixis et HSBC) tirée à hauteur de 650 millions d'euros au 31 décembre 2010.  
  
Ce crédit a été intégralement remboursé le 30 avril 2011 au moyen des fonds levés par l'UNEDIC grâce à la seconde émission réalisée dans le cadre du présent Programme ;
  - (ii) le maintien du programme de billets de trésorerie de l'Émetteur (dont le détail des utilisations au 31 décembre 2011 figure ci-après), étant précisé que le Conseil d'administration de l'Émetteur a, dans sa séance du 7 février 2012, autorisé l'extension de ce programme pour le porter à 12 milliards d'euros ; et
  - (iii) des emprunts obligataires émis dans le cadre du Programme (cf. paragraphe « *Contrats importants* »).

3. A la page 50 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Contrats importants* » est modifié comme suit :

Le paragraphe intitulé « *Précédentes émissions obligataires* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

#### « Précédentes émissions obligataires »

Dans le cadre du Programme, l'Émetteur a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- le 3 décembre 2009, pour un montant nominal total de 4.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 3 décembre 2012,
- le 31 mars 2011, pour un montant nominal total de 2.150.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375 % l'an et venant à échéance le 31 mars 2014 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisés (i) le 23 décembre 2011, à hauteur de 150.000.000 d'euros, (ii) le 29 février 2012, à hauteur de 350.000.000 d'euros et (iii) le 25 avril 2012, à hauteur de 150.000.000),
- le 13 octobre 2011, pour un montant nominal total de 250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,37 % l'an et venant à échéance le 13 avril 2013,
- le 27 février 2012, pour un montant nominal total de 2.700.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,750 % l'an et venant à échéance le 27 février 2015 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.500.000.000 d'euros réalisé le 10 avril 2012, à hauteur de 200.000.000 d'euros),
- le 29 février 2012, pour un montant nominal total de 1.300.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,000 % l'an et venant à échéance le 25 avril 2019 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisé le 25 avril 2012, à hauteur de 300.000.000 d'euros),
- le 26 avril 2012, pour un montant nominal total de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 26 avril 2017,
- le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour un montant nominal total de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les émissions obligataires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été destinées à la gestion des besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (voir chapitre « *Utilisation des fonds* » ci-dessus et paragraphe « *Emission de billets de trésorerie* » ci-dessous). »

4. A la page 51 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Contrats importants* » est modifié comme suit :

Le paragraphe intitulé « *Emission de billets de trésorerie* » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

#### « Emission de billets de trésorerie »

L'Émetteur dispose d'un programme de billets de trésorerie dont le plafond d'encours global est de 12 milliards d'euros (conformément aux termes de la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur du 7 février 2012). L'encours du programme de billets de trésorerie de l'Émetteur s'élève à 7.480 M€ au 31 décembre 2011. Ce programme a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une actualisation annuelle auprès des services de la Banque de France. Il bénéficie aujourd'hui des notes A1+ (Standard & Poor's Credit Market France S.A.S.), P-1 (Moody's Investors Service Limited) et F1+ (Fitch France S.A.S.). »

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « *Informations Générales* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 71 du Prospectus de Base, le paragraphe (3) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (3) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière ou les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2011 qui soit significatif dans le cadre de l'émission des Titres. »
2. A la page 71 du Prospectus de Base, le paragraphe (6) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (6) FCN, 83-85, boulevard de Charonne, 75011 Paris, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011. »
3. A la page 72 du Prospectus de Base, le paragraphe (8) (ii) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (ii) les états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011, ».



## **RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT**

### **Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément**

#### **Au nom de l'Émetteur**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que modifié par le présent Supplément, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 30 et 31 du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et en pages 32 et 33 du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui contiennent des observations.

Les observations des contrôleurs légaux visent principalement à attirer l'attention sur les dispositions prises par l'Émetteur afin d'assurer le financement de l'assurance chômage compte tenu du contexte économique et de son impact sur les prévisions d'équilibre technique.

Paris, le 10 septembre 2012

**UNEDIC**

4, rue Traversière  
75012 Paris  
France

**Représentée par :**  
**Monsieur Vincent DESTIVAL, directeur général**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 10 septembre 2012 sous le numéro n° 12-437. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Le présent Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Titres émis.